RÉSOLUTIONS

adoptées par le CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

au cours de sa dix-huitième session, du 29 juin au 6 août 1954

531 (XVIII). Situation économique mondiale

A

EXAMEN DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE MONDIALE

Le Conseil économique et social,

Prenant acte des rapports du Secrétaire général sur la situation économique mondiale en 1952-53 [1],

Considérant que la solution des problèmes internationaux dans les domaines économique et social contribuerait à créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales,

Considérant qu'une détente de la situation politique internationale contribuerait largement au maintien de la stabilité et à la réalisation du progrès dans les domaines économique et social,

Affirme ce qui suit:

1. L'amélioration de la situation politique internationale devrait contribuer à une réduction des armements et au développement de la production dans le secteur civil;

2. La réalisation et le maintien du plein emploi, en même temps que l'augmentation de la productivité et l'élévation des niveaux de vie, doivent rester l'objectif primordial de la politique économique et sociale tant sur le plan national que sur le plan international;

3. L'accélération du développement économique des pays insuffisamment développés, particulièrement dans les domaines de l'industrie, de l'agriculture et du commerce, présente une importance capitale si l'on veut rendre l'économie mondiale plus prospère et plus stable.

827e séance plénière,
le 4 août 1954.

B

PLEIN EMPLOI

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant qu'il lui incombe de favoriser le plein emploi et l'élévation des niveaux de vie, ainsi que d'encourager le développement économique des Etats Membres,

Ayant étudié les documents dont il a été saisi pour son examen de la question du plein emploi, à savoir les réponses au questionnaire annuel relatif au plein emploi [2], les exposés concernant les problèmes de la reconversion après la période de réarmement [3] et les exposés relatifs à l'expérience acquise en matière de lutte contre les tendances inflationnistes qui se manifestent lorsque l'activité économique atteint un niveau élevé [4],

Ayant examiné également l'opportunité de prendre des dispositions en vue d'une étude plus approfondie des problèmes évoqués dans sa résolution 483 A et B (XVI),

Reconnaissant qu'il est nécessaire que les Etats Membres appliquent de façon constante une politique constructive propre à maintenir la stabilité économique sur le plan national et international, tout en veillant à améliorer sans cesse l'emploi, la productivité et les niveaux de vie, et à favoriser le développement économique des pays insuffisamment développés,

Prenant note des déclarations faites devant le Conseil [5] et dans les documents qui lui ont été présentés, selon lesquelles les Etats Membres ont l'intention de poursuivre leurs efforts pour maintenir à un niveau élevé la production et l'emploi sur le plan intérieur, et prenant note également des progrès réalisés par les Etats Membres dans la mise au point de méthodes à cet effet,

Considérant qu'en appliquant leur politique économique nationale les Etats Membres ne doivent pas perdre de vue qu'il est souhaitable d'éviter que cette politique ait des conséquences fâcheuses sur le niveau de l'emploi et la stabilité économique en général dans les autres Etats Membres, notamment dans les pays sous-développés,

Reconnaissant que dans les pays sous-développés la réalisation du plein emploi est entravée du fait des aspects particuliers de leur structure économique, mis en évidence par la nature du commerce extérieur de ces pays et leur vulnérabilité aux fluctuations excessives des rapports d'échange dues en grande partie à des circonstances extérieures qui échappent à leur contrôle,

---

[1] Voir les documents E/2560, E/2581 et E/2582.

[2] Voir les documents E/2565 et Add.1 à 10, E/2408/Add.13 et E/2620 et Add.1.

[3] Voir les documents E/2564 et Add.1 à 3.

[4] Voir les documents E/2563 et Add.1 à 4 et E/2597.

[5] Voir les documents E/AC.6/SR.160 à 163 et E/SR.799 à 805 et 827.

Constatant que les progrès des pays sous-développés vers des niveaux de production et d'emploi plus élevés seraient facilités par une plus grande stabilité des prix des produits de base et un afflux plus intense de capitaux vers ces pays,

Reconnaissant que l'Organisation internationale du Travail, de par son caractère universel et du fait que les organisations d'employeurs et les organisations de travailleurs y sont représentées, est tout particulièrement qualifiée pour examiner les problèmes du plein emploi sur le plan international,

1. *Invite* l'Organisation internationale du Travail à poursuivre son importante tâche dans le domaine des problèmes de l'emploi, compte tenu de la nécessité de communiquer au Conseil des observations et des propositions concernant les problèmes qui, comme le montrent les comptes rendus de ses débats [6], l'intéressent particulièrement;

2. *Signale* à l'attention des Etats Membres les documents E/2563 et addenda 1 à 4 et E/2597, qui contiennent un exposé de l'expérience acquise par les Etats Membres dans la lutte contre les tendances inflationnistes qui se manifestent lorsque l'activité économique atteint un niveau élevé;

3. *Recommande* aux Etats Membres de suivre de près l'évolution des tendances économiques et de se tenir prêts en tout temps à prendre sans retard les mesures qu'ils jugeront nécessaires pour maintenir à un niveau toujours plus élevé la production et l'emploi dans leur territoire, en cas de réduction de la demande dans tel ou tel secteur de leur économie, y compris les réductions qui pourraient résulter d'une stabilisation ou d'une diminution des sommes consacrées par le gouvernement à la défense;

4. *Recommande* qu'en étudiant ces mesures, les Etats Membres, et particulièrement les pays dont l'économie est plus développée, ne perdent pas de vue l'importance qu'il y a à éviter des conséquences fâcheuses sur le niveau de l'emploi, la stabilité et le développement économique des autres Etats, notamment des pays sous-développés;

5. *Recommande* qu'en étudiant ces mesures, les Etats Membres ne perdent pas non plus de vue l'intérêt qui s'attache à ce que soient employés des moyens propres à contribuer au maintien de la stabilité économique internationale, au progrès économique des Etats Membres en général, et au développement économique des pays sous-développés qu'il importe au plus haut point d'accélérer pour atteindre un niveau élevé de production, d'emploi et de commerce mondial;

6. *Recommande* que les efforts accomplis sur le plan national et sur le plan international soient intensifiés pour diminuer l'instabilité des prix des produits de base et pour faciliter les mouvements des capitaux vers les pays sous-développés.

827e séance plénière,
le 4 août 1954.

[6] Voir les documents E/AC.6/SR.160 à 163 et E/SR.799 à 805 et 827.

C

SUPPRESSION DES OBSTACLES AU COMMERCE INTERNATIONAL ET MOYENS DE DÉVELOPPER LES RELATIONS ÉCONOMIQUES INTERNATIONALES

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant le rôle que peut jouer une expansion continue du commerce international dans l'accroissement de la production, le développement de l'emploi, l'élévation des niveaux de vie, le développement économique des pays sous-développés et l'augmentation de la stabilité internationale,

Soulignant qu'il importe que des efforts constants soient faits pour faciliter l'expansion des échanges internationaux le plus rapidement possible,

Notant que les commissions économiques régionales et d'autres organes internationaux déploient déjà une activité fructueuse à cet égard,

Estimant cependant qu'il serait utile que le Conseil disposât d'une large analyse des divers facteurs qui tendent à limiter l'expansion du commerce international,

1. *Demande* au Secrétaire général de faire figurer dans son prochain *Rapport sur l'économie mondiale* une analyse de ces facteurs, préparée en consultation avec les organes internationaux intéressés, et d'inclure dans cette analyse une étude, faite sur le plan mondial, des problèmes qui se posent dès lors qu'il s'agit d'aider au développement du commerce, tant à l'intérieur des diverses zones géographiques et monétaires qu'entre ces zones, étant entendu que, lorsqu'il préparerait cette analyse, le Secrétaire général utiliserait le travail fructueux actuellement accompli par les experts sous les auspices des commissions économiques régionales;

2. *Insiste* auprès des gouvernements pour qu'ils prennent toutes les mesures possibles en vue de faciliter une nouvelle expansion des échanges internationaux dans l'intérêt mutuel des parties;

3. *Décide* d'inscrire la question de l'expansion du commerce international et du développement des relations économiques internationales à l'ordre du jour de sa vingtième session, pour en étudier alors à nouveau tous les aspects, en examinant tous les moyens de parvenir au résultat souhaité.

827e séance plénière,
le 4 août 1954.

532 (XVIII). Développement économique des pays sous-développés

A

FONDS SPÉCIAL DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport intérimaire présenté par M. Raymond Scheyven [7] au sujet de l'établissement d'un fonds spécial des Nations Unies pour le développement

[7] Voir les documents E/2599 et Corr.1.